

*(Strictement confidentielle.)*

EVECHÉ DES TROIS-RIVIERES, ... JUILLET 1887.

*A Son Eminence le Cardinal SIMEONI,*

*Préfet de la S. C. de la Propagande.*

EMINENCE,

I

J'ai reçu en son temps votre honorée lettre du 20 avril 1887, No 1783, m'annonçant que le St-Siège confirmait la règle proposée par l'Evêque d'Archat pour le partage des écolages et des dettes du diocèse des Trois-Rivières avec le diocèse de Nicolet, et le maintien de M. A. I. Douville comme arbitre de l'Evêque de Nicolet.

En présence de cette décision du St-Siège, mon devoir était tout tracé, c'était celui du respect et de l'obéissance due à cette Suprême Autorité; j'ai la confiance qu'avec la grâce de Dieu j'y serai toujours fidèle. Je me suis donc conformé exactement à tout ce qui était prescrit dans cette décision, et j'ai donné ordre à mon Procureur de remettre aux arbitres les livres de compte et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur devoir d'arbitres, et de leur donner aussi toutes les informations et explications qu'ils pourraient lui demander.

Je dois cependant déclarer à Votre Eminence qu'en agissant ainsi, je n'ai voulu que me conformer aux ordres du St-Siège et rien au-delà. Je n'ai pu ni voulu faire aucun *compromis* en cette affaire, pas plus qu'en celle de la division de mon diocèse; je subirai patiemment ce qui me sera imposé. Il en est de même pour les observations que je me fais un devoir de soumettre au St-Siège, ci-après, pour réclamer la justice due à mon diocèse et à ses bienfaiteurs vivants et morts, en cette affaire.

---